



Délibération du Conseil Municipal

N° 23/04_2023

Le 13 avril 2023,

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,
Dûment convoqué le 7 avril 2023,

S'est réuni en session ordinaire, à la Maison Girier à 18h, Place du Docteur Ogier, sous la présidence
de Monsieur Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents :

Patrick MARGIER, Patrick MARTI, Isabelle DURET, Michel AMATLLER, Ludovic LEGRAIN, Monique GIRAUD, Marcelle VIVENT, Danielle BERGER, Olivier KLEIN, Phillipe CHATON, Yolaine ELEKA-VIENNE, Cyril LETORT, Geneviève PORTRON, Michelle DUPORT, Laurent MATHE, Carole LASSAUSAIE, Bernadette SANCHEZ, Annie SANCHEZ-BONNET, Pascale SAUTAREL-BIDARD, Guy VASSAL, Sylvain MACLE,

Avaient donné procuration :

Ramazan TASLIBAYIR à Patrick MARGIER
Ali SMAOUI pouvoir à Monique GIRAUD
Armelle GIRERD -CHANEL à Patrick MARTY
Grégory BERTHET à Sylvain MACLE
Hassina BECHAR à Pascale BIDARD

Étaient absents :

Murat SOZERI, Clément BOUSQUET, Samira ACHOURI

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29
Présents : 21
Absents : 9
Procurations : 5
Votants : 26

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,

CONSIDERANT la volonté de la commune de ne pas augmenter ses taux de
maintenir au niveau de ceux de 2008,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux des trois taxes communales pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 35.31%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 65.12%
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 8.87 %

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à LA VERPILLIÈRE,

Le 13 avril 2023

Le Maire,

Patrick MARGIER

